

Règlement du concours
« Gagnez une enceinte portable avec Spa Touch Of »
09/09/2018 – 07/10/2018

Le présent règlement fixe les modalités du concours « Gagnez une enceinte portable avec SPA TOUCH OF » (ci-après : « l'Action »), organisé par SA Spadel (dénommée ci-après : « Spadel » ou « l'Organisateur »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0405.866.436, dont le siège social et les bureaux sont établis à 1200 Bruxelles, Avenue des Communautés 110, Belgique.

1. Cette Action vise à promouvoir les eaux aromatisées vendues sous la marque SPA et se déroulera du 03/09/2018 au 07/10/2018. Il s'agit d'une action temporaire à l'occasion de laquelle 94 Samsung Speakers peuvent être remportés.

2. La participation à l'Action est (exclusivement) ouverte aux personnes domiciliées en Belgique et âgées d'au moins 18 ans, et qui ont acheté au moins 2 multipacks SPA TOUCH OF durant la période de l'Action.

3. La participation est exclue (a) pour les collaborateurs et les partenaires cohabitants ou la famille de l'Organisateur, ainsi que (b) pour toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de ce concours.

4. La participation à l'Action se déroule comme suit :

- 1) À l'achat de 2 multipacks SPA TOUCH OF, durant la période de l'Action, le participant peut compléter le formulaire en ligne sur www.spacontest.be.
- 2) Le participant peut y répondre aux questions du concours et à la question subsidiaire.
- 3) Le participant remplit ses données (complètes).
- 4) Le participant ajoute une photo de son ticket de caisse comme preuve d'achat de 2 multipacks SPA OF TOUCH et encercle la date d'achat et les produits SPA sur le ticket.

Les gagnants seront déterminés sur la base des réponses correctes aux questions du concours et sur la base des réponses les plus proches (vers le haut et vers le bas) à la question subsidiaire.

L'on ne peut participer qu'une seule fois à l'Action pour chaque achat de 2 multipacks SPA TOUCH OF.

5. Gagnants :

L'Organisateur contactera les gagnants par e-mail dans le courant du mois d'octobre. Les gagnants ont jusqu'au 30 novembre 2018 au plus tard pour réclamer la remise de leur prix, à défaut de quoi tout droit en la matière sera caduc. Une même personne peut participer plusieurs fois à l'Action (1 fois par achat), mais ne peut gagner qu'un seul prix.

6. Prix :

Chaque gagnant recevra 1 Samsung Speaker. Les prix ne sont pas échangeables en espèces ou en d'autres prix. Un prix est indivisible et doit être accepté dans l'état dans lequel il est décerné.

7. L'Organisateur se réserve à tout moment le droit de refuser ou de disqualifier des participants de plein droit et sans mise en demeure en cas d'infraction à une des dispositions du présent règlement, sans que le participant ne puisse prétendre à aucune indemnité de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant avec des données personnelles non valables ou falsifiées.

8. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en cas d'infraction à une des dispositions du présent règlement, sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnité de l'Organisateur.

9. Les prix non distribués pour quelque raison que ce soit restent la propriété de l'Organisateur. En cas de refus du prix, celui-ci revient également à l'Organisateur.

10. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix alternatif d'une valeur au minimum équivalente si, pour une raison quelconque, le prix mentionné ci-dessus n'est pas (ou plus) disponible, auquel cas il ne peut être attribué.

11. Les participants acceptent, du fait de leur participation à la présente Action, que leur prénom et leur lieu de résidence soient publiés sur les sites web mentionnés ci-dessus, sans que l'Organisateur ne leur soit redevable à ce titre de la moindre indemnité. Le cas échéant et dans la mesure où cela s'avère nécessaire, le participant renonce aux droits que lui octroie la loi sur les droits d'auteur ou toute autre disposition légale.

12. Si, à la demande de l'Organisateur, les gagnants collaborent à d'autres formes de publicité, il sera tenu compte de leurs désirs raisonnables. Le gagnant n'a droit à aucune indemnité à cet égard (autre que le prix déjà reçu). Tout contenu (de publication) éventuel est et reste la propriété exclusive de l'Organisateur.

13. Toutes les données à caractère personnel que l'Organisateur collecte dans le cadre de cette action et après accord formel du participant seront traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel. Il traitera exclusivement les données à caractère personnel à des fins de promotion et de vente des produits de l'Organisateur.

Un participant a le droit d'être informé de ses données à caractère personnel qui sont traitées par l'Organisateur et de demander la rectification ou la suppression de toute donnée incorrecte, non pertinente ou incomplète.

Vous pouvez consulter la déclaration complète de l'Organisateur relative à la protection de la vie privée sur https://spacontest.be/privacy_nl.pdf.

14. L'Organisateur et/ou son personnel auxiliaire ne peuvent être tenus responsables de perturbations et/ou d'erreurs de/dans ou relatifs à internet, à un ou plusieurs sites internet mentionnés dans le présent Règlement, au réseau câblé (ou tout autre réseau pertinent), au logiciel ou au matériel ainsi que de toute saisie et/ou traitement incorrect des données à caractère personnel. En outre, l'Organisateur décline, dans les limites du cadre légal, toute autre responsabilité de l'Organisateur et/ou de son personnel auxiliaire dans le cadre de la présente Action (par exemple, l'Organisateur ne sera pas responsable des fraudes/tricheries au concours commises par des participants ou tiers). Les exclusions et restrictions de responsabilité dans le présent règlement ne portent aucun préjudice à la responsabilité de l'Organisateur pour son dol ou celui de ses préposés ou mandataires ou la non-exécution d'un engagement qui constitue une des principales prestations de l'Organisateur.

15. Aucun élément de cette Action ou relatif à celle-ci ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation expresse écrite préalable de l'Organisateur.

16. L'Organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier l'Action et/ou d'interrompre l'Action de manière anticipée et/ou d'abandonner l'Action pour des raisons de force majeure, sans que le participant ne puisse faire valoir aucun droit à l'encontre de l'Organisateur.

17. La participation à l'aide d'un programme/logiciel ou moyen autre que le programme/logiciel sur le site, de même que l'adaptation/manipulation de ce dernier est interdite et entraînera une exclusion de même que, le cas échéant, des poursuites judiciaires pour infraction aux droits d'auteur.

18. Toute plainte ou question découlant du présent règlement et de l'Action peut être adressée par écrit au Service Consommateurs, avenue des Communautés 110, 1200 Bruxelles, Belgique.

19. Le présent règlement est régi par le droit belge, et interprété et appliqué conformément au droit belge. En acceptant le présent règlement, le participant confirme que toutes les informations communiquées par ses soins sont correctes et il déclare avoir lu et approuvé le règlement.

20. La totalité des frais de participation au concours (téléphone, connexion internet, etc.) est entièrement à charge du participant. Le participant ne peut en aucun cas réclamer les coûts de sa participation à l'Organisateur.

21. Les participations organisées et/ou collectives à l'Action seront considérées comme des abus et entraîneront l'exclusion automatique des participations concernées.

22. La participation est exclusivement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer en utilisant plusieurs pseudonymes, ni jouer pour le compte d'autres participants.

Fait à Bruxelles, le .../.../2018.